



---

# VILLE de MURET

---

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 MARS 2011 – 19 H**

# SOMMAIRE

Pages

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T. _____	3
▪ REFORME TERRITORIALE ET ELARGISSEMENT COMMUNAUTAIRE _____	7
▪ CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) REGIONALE MIDI-PYRENEES – PRISE DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE _____	16
▪ CREATIONS DE POSTES _____	18
▪ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2011 AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS LOI 1901 _____	19
▪ BUDGET PRIMITIF 2011 _____	23
▪ BUDGET PRIMITIF 2011 – EAU POTABLE _____	24
▪ BUDGET PRIMITIF 2011 - ASSAINISSEMENT _____	24
▪ BUDGET PRIMITIF 2011 – ZAC PORTES DE MURET _____	25
▪ ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A M. DIDIER LECOURT, TRES. PRINCIPAL _____	26
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AM RUGBY _____	27
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AM BASKET _____	27
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE HAND BALL CLUB DE MURET _____	28
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASM FOOTBALL _____	29
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE VOLLEY BALL DE MURET _____	29
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE TENNIS CLUB DE MURET _____	30
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AM NATATION _____	31
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE RALLIEMENT _____	31
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'UNION LAIQUE _____	32
▪ RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) _____	33
▪ REGLEMENTS INTERIEURS DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND ET DE SA CYBERBASE _____	34
▪ TARIFS DES SERVICES PROPOSES A LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND ET A LA CYBERBASE DE MURET _____	34
▪ TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX CONCERNANT LE LOT N°10 – APPROBATION DES AVENANTS N°2 AUX MARCHES DE TRAVAUX CONCERNANT LES LOTS N° 3,4,5,6,8 ET 9 – DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION A LA DRAC, AU CONSEIL REGIONAL, AU FEDER ET AU CONSEIL REGIONAL _____	36
▪ TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VILLA VINCENT AURIOL ET DE SA TRANSFORMATION EN MUSEE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS N°1,2,3,4,8,9 et 10 _____	38
▪ APPROBATION DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES, REPARTIS EN TROIS LOTS _____	40
▪ ANNEXE I : PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2011 _____	42

**Monsieur le Maire** : Nous allons ouvrir notre séance du Conseil Municipal et demander à Mademoiselle LAVILLE de faire l'appel.

**Mademoiselle LAVILLE** procède à l'appel.

**Monsieur le Maire** : Le quorum étant largement atteint, nous allons commencer le Conseil Municipal par le compte rendu de la séance du 24 février. Y a-t-il des interventions ? Des choses mal retranscrites ou des phrases à compléter ? Non. D'accord. Je vous propose de passer à la première délibération.

## **▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.**

**Rapporteur** : **Monsieur le Maire**

### Décision n° 2011/020 du 7 Février 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec la librairie BIFFURES pour la conférence sur l'archéologie locale du 12 Mai 2011,

### Décision n° 2011/021 du 9 Février 2011

- Reconduction de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la mise à disposition de locaux d'une superficie de 151 m<sup>2</sup> environ pour l'installation d'une antenne rue Joseph Gasc.  
Cette reconduction prend effet à compter du 2 Décembre 2010, pour une durée de un an.  
Elle est consentie à titre gratuit avec prise en charge des frais de fluides et alarmes par la CAF.

### Décision n° 2011/022 du 10 Février 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « LE P'TIT PIMENT ROUGE » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, en raison de 2 prestations sur la période allant du 1<sup>er</sup> au 11 Mars 2011,  
Tarif : 120 €, soit 2 prestations à 60 €

### Décision n° 2011/023 du 10 Février 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « COMPAGNIE MELISSIAGA » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, en raison de 6 prestations sur la période allant du 1<sup>er</sup> au 11 Mars 2011,  
Tarif : 360 €, soit 6 prestations à 60 €

### Décision n° 2011/024 du 9 Février 2011

- Signature avec la Société Giorgio BARBARESCO d'un marché relatif aux travaux de démolition intérieure de l'Aquarium de MURET,  
Montant total : 20.900 € HT

### Décision n° 2011/025 du 14 Février 2011

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 48.938 € pour la dépose des ensembles vétustes sur la Route d'Eaunes entre le vieux pont et le giratoire du Barry, fourniture et pose d'ensemble pour la piste cyclable, dépose de la cellule existante et remplacement par une horloge astronomique rue Montalègre,

Décision n° 2011/026 du 14 Février 2011

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 1.295 € pour la réalisation des travaux de remplacement du projecteur n°51224 au Stade Henri Chiffre,

Décision n° 2011/028 du 16 Février 2011

- Signature d'un protocole d'accord autorisant les services du SNA Sud à mettre en service la télécommande de STAP-PCL permettant l'allumage du balisage de nuit par un système de transmission automatique de paramètres :
  - les lundi, mercredi et vendredi : de manière automatique (hors horaires d'ouverture du service de contrôle aérien de l'aérodrome),
  - les jeudi : uniquement en cas de non activation de la zone de tirs pyrotechniques de Sainte-Foy-de-Peyrolières
  - les mardi : sans objet (ouverture de nuit de l'aérodrome uniquement par le biais du service de contrôle)Ce protocole devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> Mars 2011.

Décision n° 2011/030 du 16 Février 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Prix du Jeune Ecrivain » pour la remise officielle du 26<sup>ème</sup> Prix du Jeune Ecrivain qui se déroulera le 24 Mars 2011 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2011/032 du 22 Février 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « BOXING CLUB » pour proposer aux jeunes âgés de 8 à 18 ans qui sont suivis dans le cadre de l'accompagnement éducatif de la Ville de MURET, l'inscription à une activité sportive. La Ville de MURET versera à l'Association une participation correspondant à la moitié du total des frais d'inscription et d'adhésion avec un plafond fixé à 150 € par enfant, l'autre moitié restant à la charge de la famille.

Décision n° 2011/033 du 23 Février 2011

- Signature d'une convention avec l'Association « AMEP » (Aide à la Mobilité et à l'Epanouissement de la Personne) pour la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 8, rue Jean Jaurès, pour une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup> pour 2 demi-journées par semaine  
Cette mise à disposition prend effet à compter du 23 Février 2011 pour une durée de un an.

Redevance mensuelle : 20 €, charges comprises, payable en un seul versement de 240 € le 1<sup>er</sup> Février 2012

Décision n° 2011/034 du 23 Février 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « LES GAZELLES » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, qui se dérouleront sur la période du 1<sup>er</sup> au 12 Mars 2011,  
Tarif : 120 €, soit 2 prestations à 60 €

Décision n° 2011/035 du 23 Février 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « POUR LE DEVELOPPEMENT LES LOISIRS ET L'ANIMATION D'ESTANTENS » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, qui se dérouleront le Mardi 1<sup>er</sup> Mars et le Jeudi 3 Mars au Centre Social Maïmat et à l'Espace Agora Peyramont le Mardi 1<sup>er</sup> Mars et le Vendredi 4 Mars 2011,  
Tarif : 240 €, soit 4 prestations à 60 €

Décision n° 2011/037 du 23 Février 2011

- Signature avec le Cabinet d'Etudes ARRAGON d'un marché relatif à la recherche d'un Bureau d'Etudes spécialisé en vue de l'établissement d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées,  
Montant global : 32.395 € HT

Décision n° 2011/038 du 1<sup>er</sup> Mars 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « LE CHANT DE LA BALEINE » pour la mise en place d'une activité de découverte de l'Origami le Mercredi 4 Mars 2011.  
Cette prestation est consentie à titre gracieux.

Décision n° 2011/040 du 3 Mars 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Les Jumeaux Diffusion » pour la mise en place de conférences rock auprès des Maisons de Quartier, qui se dérouleront sur la période allant du 27 Septembre au 31 Décembre 2011,  
Tarif : 1.600 € pour 6 conférences

Décision n° 2011/041 du 3 Mars 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Prix du Jeune Ecrivain » pour la remise officielle du 26<sup>ème</sup> prix du Jeune Ecrivain, qui se déroulera le 24 Mars 2011 à la Salle des Fêtes Pierre Satgé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire** : Voici les différentes décisions prises. Y a-t-il des questions ? Des demandes d'explications ? Non.

Avant d'entamer notre prochaine délibération, j'ai souhaité que l'on puisse, au niveau du Conseil Municipal, aborder un des sujets importants du moment qui ne concerne pas seulement la Ville de Muret, mais l'ensemble des communes du territoire français, plus spécifiquement notre territoire et dans ce territoire, la Ville de Muret. Vous savez qu'une loi promulguée en décembre 2010 met en place une réforme territoriale, au niveau de la nation, de la France. Cette loi comporte trois objectifs, celle-ci faisant suite à d'autres lois découlant de la décentralisation et de la mise en œuvre de l'intercommunalité.

Le premier objectif est de doter le territoire d'une couverture globale de l'intercommunalité. C'est-à-dire que l'Etat ne souhaite plus qu'il y ait de communes qui ne soient pas rattachées à l'intercommunalité en France. Il ne doit donc plus y avoir de communes isolées, sans rattachement à une intercommunalité, quelle que soit leur taille. Sauf peut-être Paris, j'ignore d'ailleurs leur cadre juridique. Le deuxième objectif est de réduire et tendre vers la suppression des syndicats intercommunaux. Nous avons déjà évoqué ce point ici, parce que lorsque nous avons transféré à la CAM, la compétence voirie, nous l'avons fait en disant que le Syndicat du Pool Routier allait dans tous les cas être amené à disparaître, parce que cette loi qui se subodorait allait être mise en place. Il ne pourra donc plus y avoir à court terme de syndicats intercommunaux. La loi dit qu'il faut réduire et tendre vers la suppression. Il y a d'ailleurs des syndicats complexes qui ne pourront pas être supprimés dans un délai très court. Mais, il faut que l'immense majorité des syndicats soit supprimée très rapidement et qu'il y ait pour le reste une réduction significative. Ensuite, tout ceci doit être fait dans un souci de rationaliser les périmètres de l'intercommunalité, en faisant porter les nouvelles intercommunalités créées ou les rattachements de communes isolées et en mettant au cœur de la réflexion des notions de bassins de vie, des notions de fonctionnalité du nouveau territoire créé.

La loi prévoit ensuite une commission qui a dû être renouvelée, une commission départementale de coopération intercommunale qui a été mise en œuvre par l'Association des Maires de France de toutes obédiences politiques confondues. L'Association des Maires de France a proposé au préfet qui l'a validé une liste de membres à la commission. Ces membres étant issus des différents groupements territoriaux, c'est-à-dire des collectivités, communautés de communes, communautés d'agglomération avec des nuances, c'est-à-dire des petites communes et des grandes communes, avec des communes représentant des communes de montagne, les communes hors montagne, avec une catégorie autres communes, c'est-à-dire des communes qui ne sont ni petites, ni grandes, et qui ne sont pas en montagne, et qui devraient être en plaine. Ceci fait une commission d'une quarantaine de membres va devoir examiner une proposition faite de rationalisation du territoire intercommunal sur la Haute-Garonne. L'Assemblée des Maires a fait une proposition qui a été votée à l'immense majorité des maires présents, je pense que c'est à 230 voix pour et 12 voix contre. Cette proposition de cartes faite par l'AMF prévoit, non pas de réduire les syndicats, mais de rattacher les communes isolées à d'autres collectivités. Mais où cela pose problème c'est que la loi prévoit la suppression des petites intercommunalités.

En effet, la loi prévoit que les petites intercommunalités de moins de 4500 habitants sont appelées à fusionner avec d'autres parce que quand on est trop petit, on ne doit pas exister. Ces petites collectivités doivent fusionner avec d'autres plus importantes, sauf dans certains territoires où il y aura peut-être des impossibilités. Imaginez par exemple en haute montagne, il est difficile d'avoir 5 000 habitants avec des communes qui ont 70 habitants. Il y aura possibilité de palier mais pour le reste du territoire : non. Donc, il va être proposé à la Commission de se positionner par rapport à cette proposition du Préfet de rattacher les communes isolées. Il n'est pas interdit de proposer une autre carte territoriale. Il y a un débat qui s'est mis en place à savoir quel serait le territoire demain pour la Communauté d'Agglomération du Muretain ? Deux communes isolées sont concernées pour un rattachement à la CAM, il s'agit du Fauga et de Fonsorbes. Ces deux communes seront certainement proposées par le Préfet. Elles ont, toutes les deux, délibéré pour demander leur intégration à la CAM, avant même que la loi soit promulguée. Ces deux communes sont donc prévues en rattachement à la CAM et une discussion est ouverte avec une rationalisation du territoire de la communauté d'agglomération qui fait que d'autres collectivités ou d'autres communes appartenant à d'autres collectivités pourraient éventuellement rejoindre la Communauté d'Agglomération du Muretain suivant un timing aléatoire. La première partie de la loi devant être mise en œuvre au 31 décembre 2011 : c'est le rattachement des communes isolées. La deuxième partie pourrait être au 1<sup>er</sup> juin ou 30 juin 2013. Le Préfet ne poussera certainement pas le calendrier jusque là, parce que le 1<sup>er</sup> juillet 2013, n'est que six mois avant les municipales. Et cela m'étonnerait que l'on transforme une carte territoriale si près des municipales. Il attendra « sagement » le renouvellement municipal 2014 pour mettre en œuvre une phase nouvelle dans l'intercommunalité, l'ensemble du dispositif devant être bouclé en 2018. En 2018, l'ensemble des directives et des directions proposées par la loi devant être bouclé. En 2018, on aura tout fini. Voilà le scénario qui est proposé. Pour nous, possibilité d'ouvrir à d'autres communes ou à d'autres collectivités ou de rentrer en discussion avec d'autres communes et d'autres collectivités pour étendre le territoire de la Communauté d'Agglomération. A partir de là, il y a plusieurs « façons » de voir l'intercommunalité. Une vision qui pourrait être une vision politique de l'intercommunalité. Créer un territoire, le faire fonctionner sur des grands projets d'enjeux qui transcendent les territoires internes face aux grands territoires. Cette collectivité serait une collectivité qui pourrait gérer le débat sur le SCOT et les grands enjeux du territoire. Or, nous Communauté d'Agglomération du Muretain, nous sommes une communauté basée sur le service où l'immense majorité de notre action concerne le service à la population. Nous sommes en train de mettre en place des actions en direction du développement économique. Nous avons réglé le problème des transports puisque nous avons adhéré à TISSEO et que cela règle le problème des transports qui était plus que borderline en terme juridique et en terme financier au sein de la grande agglomération. Nous l'avons réglé.

**Monsieur le Maire** (suite) : Donc, la Communauté d'Agglomération du Muretain, deuxième vision du territoire est une communauté qui doit être centrée sur une ville-centre, le Muretain, c'est Muret qui doit profiter de la dynamique et de la ville-centre de Muret, pour irriguer ensuite sur son bassin de vie, sur son territoire d'attraction cohérent, logique pour mettre en place et pour diffuser ses services, son projet politique à l'ensemble des communes qui gravitent autour de la Commune de Muret.

C'est la deuxième façon de voir les choses qui est assez différente de la première, celle-ci pouvant être plus expansive en terme de volume territorial. Je vous propose d'avoir un échange et que nous nous retrouvions. Je considère, ainsi que mes co-listiers, que c'est un sujet qui déborde, qui est un sujet d'enjeu majeur pour l'avenir de la commune de Muret. Nous avons eu un échange, il y a quelques jours, avec l'opposition municipale sur ce sujet. A partir de cet échange, nous avons intégré une modification souhaitée par l'opposition, je pense que nous pourrions nous retrouver sur un texte qui pourrait être transmis à la Commission et qui serait le point de discussion sur ce que le territoire de Muret pourrait être demain, que le débat puisse s'engager sur nos bases politiques, sur ce que nous proposons et non pas sur ce qui pourrait être mis en œuvre. Ce sera une remise en compte de la centralité de Muret sur son territoire, une remise en cause de Muret en tant que moteur de ce territoire. Je peux vous assurer que lorsque l'on se rend par exemple au salon international de l'immobilier d'entreprise où les grandes agglomérations sont présentes, nous y assistons d'ailleurs, avec la grande métropole toulousaine, nous avons pu voir dans les autres stands des agglomérations, comment les projets dynamiques et majeurs étaient promus par les villes centres, les villes importantes de ces territoires. Ce qui se fait partout se fera forcément chez nous. Si nous perdons cette centralité, cette dynamique territoriale, nous pourrions à terme arriver à nous essouffler un petit peu et perdre, ne serait-ce que notre position centrale, en terme administratif, Muret étant Sous-préfecture, et cela pourrait être à terme un risque pour la disparition des administrations centrales qui sont à Muret, et pourquoi des services implantés sur notre commune. Je vous propose un texte que je vais vous lire, que vous avez tous lu, et sur lequel, nous pourrions entamer une discussion.

## ▪ **REFORME TERRITORIALE ET ELARGISSEMENT COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La promulgation de la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 Décembre 2010 impacte fortement les collectivités du point de vue de leurs périmètres, de leurs moyens d'intervention et de leur gouvernance.

Trois objectifs principaux de ce texte sont poursuivis :

- Doter le territoire d'une couverture globale de l'intercommunalité en rattachant les communes isolées,
- Réduire et tendre vers la suppression des Syndicats Intercommunaux,
- Rationaliser les périmètres de l'intercommunalité.

Considérant la nécessité de porter à la connaissance de Monsieur le Préfet et de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale la vision de la Ville de MURET sur les hypothèses d'évolution du territoire intercommunal ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Rappelle** l'enjeu majeur de la réforme consistant à définir des territoires cohérents en rationalisant les périmètres dans le seul intérêt des administrés,

**Affirme** la volonté pour la ville de Muret, sous préfecture de la Haute Garonne, de poursuivre son rôle central, moteur et fédérateur au sein de la Communauté d'agglomération du Muretain, celle-ci pouvant être élargie à des communes et des collectivités partageant son projet et son bassin de vie,

**Valide** dans un premier temps l'élargissement proposé de la Communauté d'Agglomération du Muretain aux communes isolées du FAUGA et de FONSORBES ces dernières ayant déjà délibéré en ce sens, puis éventuellement aux groupements de communes voisins partageant le bassin de vie du Muretain et ce dans une cohérence territoriale respectée.

Une extension à d'autres collectivités ou établissements publics éloignés paraît difficilement envisageable.

**Monsieur le Maire** : Voici le texte que je vous propose. Y a-t-il des interventions ?

**Mademoiselle CAUSSADE** : Le futur découpage du territoire, Monsieur le Maire, revêt une importance capitale pour l'avenir de nos communes, mais bien plus encore pour l'avenir de nos communautés. Et c'est bien là, le seul point sur lequel je suis d'accord avec vous. Mais comment penser nous faire croire que c'est uniquement pour le bien des Muretaines que vous allez solliciter le soutien de l'opposition dans ce dossier ? Le Conseil Communautaire a adopté un texte qui va à l'inverse de ce que vous nous demandez de voter aujourd'hui. Certains de vos propres conseillers se sont abstenus lors de ce vote. Ferez-vous la même chose, ici, ce soir, Mesdames et Messieurs les Elus ? La projection que vous proposez pour l'élargissement de la CAM est étriquée et sans ambition. Oui, je souhaite que nous restions un Muret fort, mais Muret ne sera fort qu'au sein d'une communauté forte.

Alors bien sûr que j'approuve l'intégration du Fauga et de Fonsorbes, mais l'adhésion d'Axe Sud serait aussi aujourd'hui chose acquise si vos querelles ne venaient pas fausser le jeu et s'opposer à une intégration de Save-Touch, c'est refuser une alliance qui permettrait de renforcer notre communauté pour peser demain dans le paysage toulousain. Il est urgent d'agrandir la CAM pour lui permettre de retrouver une cohésion financière. Vos arguments selon lesquels nos bassins de vie n'ont rien à voir, sont bien dérisoires au regard de ce que pourrait demain proposer un tel élargissement de notre communauté. Et contrairement à ce que vous nous avez affirmé lors de notre entretien, je pense qu'une cohésion de territoire va au-delà de savoir si les habitants de Plaisance du Touch font leurs courses ou viennent chez le médecin à Muret. Votre vision politique de ce dossier est décevante, sans ambition et nombriliste. Je soutiens donc publiquement la position adoptée en Conseil Communautaire qui va à l'encontre du texte que vous proposez et je ne voterai pas le texte de ce soir. Je sais par avance que vous allez ponctuer cette intervention par votre phrase favorite « Les Muretaines jugeront », alors, oui effectivement, nous souhaitons laisser les Muretaines juger.



**Monsieur JOUANNE** : En ce qui me concerne personnellement, je ne me sens pas vraiment concerné. Nous ne sommes pas intégrés au niveau de la CAM, parce que nous ne sommes pas élus à la CAM. Donc, nous sommes très peu, voire pas renseignés, sur les débats de la CAM. C'est un débat qui a eu lieu à la CAM, on ne sait ce qui s'est dit, on n'a qu'une version des faits. Donc, personnellement, je ne me sens pas du tout concerné par cela. C'est pour ces raisons que je voterai contre.

**Monsieur CUCCHI** : Monsieur le Maire. Il y a trois points. Tout d'abord sur l'aspect géographique sur lequel je suis d'accord. Je rejoins d'ailleurs un peu tout le monde parce qu'il n'y a pas de lien, d'usage, d'habitudes, entre les gens de Lévigac et les gens de Léguevin. Sur le plan économique, je suis un peu ennuyé parce que l'intégration rapide du Fauga qui a des dettes dans la communauté d'agglomération, alors que l'on pourrait attendre un peu pour qu'ils se désendettent. Pourquoi pas ? Et puis se priver de ce bassin Save-Touch qui au contraire pourrait apporter une fraîcheur financière à la Communauté d'Agglomération qui est un peu endettée et aussi une fraîcheur de possible extension économique. Cela me fait dire que je m'abstiendrai volontiers. Enfin, il y a l'élément politique. Depuis le début de votre mandat, vous dites, souvent lors de décision, que c'est une décision politique. Je crois que l'on est dans une phase de décision politique. La preuve, les membres du Conseil Municipal de Portet sur Garonne sont des amis pour vous, et à la CAM, ils sont opposés à cette décision. Donc, on ne peut pas dire que vous soyez un élément de sérénité au sein de la Communauté d'Agglomération. Comme cet élément n'est pas un élément de sérénité. Que penser de tout cela ? Pas grand-chose, en fait. Sinon, on peut voir plus loin, d'autres idées, d'autres éléments. Donc, je ne voterai pas cette proposition. Je voterai contre.

**Monsieur MONTARIOL** : Je pense que le sujet proposé ce soir est suffisamment important pour qu'il mérite un échange général autour de lui. Premier point, je suis un peu déçu par les interventions précédentes, dans la mesure où elles me rappellent un peu les problèmes que l'on rencontre au niveau de la Communauté d'Agglomération du Muretain où bien souvent le débat de fond disparaît derrière d'autres problématiques, essentiellement politiciennes selon moi. Je ne veux pas confondre la situation du Conseil Municipal avec celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain. Pour autant, il y a effectivement une jonction entre les deux sur une problématique qui est le périmètre pertinent de la Communauté d'Agglomération du Muretain. Je note que la proposition qui vous est faite, ce soir, est relativement consensuelle, pour ne pas dire très consensuelle puisqu'elle n'exclut rien. Elle pointe simplement du doigt des aspects qui sont problématiques dans l'extension de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Il va de soi que, pour moi, l'aspect problématique de l'extension de la Communauté d'Agglomération est d'aller jusqu'à Save-Touch, en terme de cohérence. Donc, cette proposition qui nous est faite ce soir, et que j'ai découverte hier, ne me gêne pas. Elle ne me paraît pas s'opposer à la Communauté d'Agglomération, simplement elle met l'accent sur des difficultés que j'avais posé lors du Conseil Communautaire, certes, vous n'y êtes pas élus, mais, il ne vous est pas interdit d'y assister pour voir les débats qui s'y tiennent. De temps en temps, on y apprend beaucoup dans une réunion même si l'on n'y prend pas la parole. Et je pourrai même ajouter que parfois quand on y prend la parole, cela n'apporte pas forcément quelque chose de positif. Et ce que je crains dans la période actuelle, et que j'ai dit à l'occasion du Conseil Communautaire, c'est que les évolutions qui ne se sont pas faites depuis des années, en voulant les précipiter maintenant c'est le meilleur moyen pour que rien ne soit possible et pour que le Préfet soit finalement obligé d'imposer aux forceps une modification des territoires qui ne serait pas partagée, qui ne serait pas partageable, compte tenu des propositions qui seraient faites.

**Monsieur MONTARIOL (suite)** : Donc, pour revenir, je n'étais pas sur le fond du débat, j'étais sur les oppositions telles que je les entends. Le fond du débat est que c'est effectivement un territoire pertinent. J'ai eu l'occasion de dire souvent qu'il fallait faire attention à ne pas considérer que les intercommunalités consiste à faire des frontières, mais qu'au contraire, il devait y avoir des passerelles. On n'est pas en train de bâtir des pays avec des armées opposées les unes aux autres. Il doit y avoir des passerelles. Finalement, l'idée que je me suis faite est que la Communauté d'Agglomération du Muretain qui faisait « un passage de l'urbain au rural » est sans doute intéressante parce qu'à mon sens, il faut effectivement que les passerelles existent. Il ne faut pas faire des murs. On n'est pas en train de se barricader. Muret aurait un grand intérêt à être le passage entre le vrai urbain et le rural. Il reste pour le Saint-Gaudinois de poursuivre cette transition dans la tranquillité. Mais l'idée d'un bassin de vie me paraît cohérente pour organiser la question des services publics mais aussi le développement des activités. Or, l'idée d'un bassin de vie : on peut en discuter à l'infini. Mais, il est vrai que l'on parle d'une ville-centre qui est Muret et effectivement, on essaime vers l'extérieur par rayonnage et on définit ensuite un territoire pertinent. Il faut que l'on m'explique Save-Touch, pas d'opposition totale à Save-Touch, mais on peut souligner que l'on va vers les difficultés. Le point sur lequel je voudrais terminer est celui des choix qui pourraient être des choix politiques. Dans le sens où l'on fait une communauté avec des gens avec lesquels on s'entend bien. Je crois que ce n'est pas cohérent au départ parce que cela se figerait. Effectivement, il est probable que dans quelques années, les votes se feront sur cette base. Mais, n'empêche que les politiques qui sont au pouvoir, peuvent changer, en régime démocratique, en tout c'est ce que l'on souhaite. Et partant de là, les cohérences qui existent à un moment donné pour faire quelque chose n'ont pas de raison de perdurer plus tard. L'élément stable sur lequel on peut s'appuyer durablement est la rationalité d'un territoire, pas la rationalité d'amitiés politiques qui elles-mêmes sont des bases politiques pour ne pas dire politiciennes et qui pourraient entraîner des intercommunalités en guerre les unes avec les autres. Donc, j'aimerais que le débat, si on doit l'avoir, porte sur le territoire rationnel et pas du tout sur le fait de savoir si à la CAM, on a fait ci, on a fait ça, si untel est gentil, et si untel ne l'est pas. On est en train de bâtir pour des années et des années, et j'aimerais que le débat soit à ce niveau-là et qu'il y reste.

**Monsieur RAYNAUD** : Je vais intervenir un peu dans le sens des précédents. Tout d'abord, je crois que tout le monde est conscient que nous ne faisons que rentrer dans une discussion. C'est le début d'une longue discussion. Et je crois évident qu'il faut laisser la porte ouverte à un certain nombre d'opportunités ou de possibilités, c'est le premier point. Le deuxième point est que je vois effectivement une déclaration d'intention quand on dit « affirme », et là je vois que l'on parle d'un projet. On parle également d'un bassin de vie. Je ne sais pas ce qu'est un bassin de vie. Je voudrais que l'on me dise ce qu'est un bassin de vie. C'est un problème de transport, de distance ? On valide quelque chose et là, c'est beaucoup plus concret et l'on ne parle plus de projet. On parle de « bassin de vie du Muretain dans une cohérence territoriale respectée », on ne parle plus de projet. Et ensuite, on dit qu'une extension à des collectivités éloignées est difficilement envisageable. Effectivement, cela peut l'être. Mais ce n'est pas sûr. Et personnellement, je trouve que le grand absent de ce texte est la viabilité économique d'un projet. Et je crois que cela doit être le moteur d'une communauté. Il faut que celle-ci soit viable économiquement pour avoir les moyens de ce projet.

**Monsieur DELAHAYE** : Je ne vais pas compléter ce que dit Gilbert, mais je reviendrai sur les remarques de Madame CAUSSADE sur la situation à la Communauté d'Agglomération et le vote de certains élus de la Municipalité. Sur le choix qui a été fait, l'autre jour, sur un texte qui n'a pas été consacré, dès le départ, puisqu'il a été soumis au Conseil Communautaire le soir même, il y avait des choses bonnes et des choses moins bonnes.

On était d'accord sur le fond, mais pas sur la forme. Et la forme qui est adoptée ce soir, me paraît beaucoup plus adéquate à ce qu'on aurait voulu voir l'autre soir. Je pense que lorsqu'on est dans la révision d'un grand schéma qui est l'intercommunalité, parce que les choses ne sont pas simples, pour le dire aux personnes qui sont ici, parce que sinon cela ne toucherait que des initiés et des spécialistes, l'intercommunalité touche tous les domaines : l'espace économique ou d'autres domaines encore plus importants comme le transport ou les infrastructures futures à mettre en œuvre. Cela touche beaucoup de domaines. Il faut rappeler aussi que les collectivités locales comme Muret ou la Ville de Toulouse par exemple ont transféré énormément de compétences vers ces établissements publics.

Donc, une partie des choix politiques ne se fait plus au sein du Conseil Municipal mais au sein du Conseil Communautaire. Notre position est relativement claire, nous ne souhaitons pas, certains élus, je pense qu'André MANDEMENT est dans cette optique, fermer la porte à tout le monde. Et le texte qui est proposé, dans sa rédaction finale, est de dire et je répète « dans un premier temps, l'élargissement proposé de la Communauté d'Agglomération aux communes isolées du Fauga et de Fonsorbes ». Je veux dire que cela paraît tellement évident que cette phrase n'a même pas besoin d'y être puisque la loi prévoit qu'on les intègre. Ce bout de phrase n'est pas polémique. La deuxième partie de phrase est de dire que « le groupement de communes partageant le bassin de vie du Muretain est dans une cohérence territoriale respectée ». Mais, cela me paraît d'une plus grande logique. C'est ce que nous avons dit l'autre jour au Conseil Communautaire. Bien entendu, il faut qu'il y ait un territoire qui soit cohérent, s'il n'y a pas de territoire cohérent, nous n'avons rien à faire les uns avec les autres. Or, aujourd'hui, le territoire que nous avons constitué au travers des précédentes équipes, mais c'était l'idée de fond existante au départ.

Je soulignerai juste qu'on avait essayé de créer la première communauté de communes en 1992, c'était dans ce sens. Il ne faut pas oublier ce qui a été fait dans l'histoire. En 1992, la loi sortait, c'était la fameuse loi ATR, et avec l'équipe d'Hélène MIGNON, nous avons décidé de créer une communauté de communes. Mais comme c'était trop nouveau, trop neuf, nous n'avons pas réussi. Quelques années plus tard, le texte a été amendé, a été modifié et les gens ont commencé à voir l'intérêt de travailler ensemble. Aujourd'hui, ce que l'on propose, au Conseil Municipal, c'est d'essayer d'ouvrir la porte à tout le monde, mais il y a des conditions à respecter. Ces conditions à respecter ne sont pas des conditions de politiciens. On n'est pas là pour parler avec un copain qui est PS ou un copain qui est PRG ou un copain de l'UMP. Ce n'est pas le débat. Le débat est de savoir si l'on peut travailler ensemble et dans quel domaine. Et je répèterai ce que nous avons dit l'autre jour au Conseil Communautaire, c'est plus complexe qu'un simple débat de copinage. Nous ne sommes pas dans le copinage. Nous sommes dans le développement d'infrastructures, dans le développement des services, comme l'a dit André MANDEMENT, et aussi dans le développement de projets. Et ce qui est grave sur le fond, parce qu'on parle de l'intercommunalité et qu'aujourd'hui le gouvernement nous a amené à nous développer et à parler les uns avec les autres parce que le gouvernement nous a supprimé, sans rien dire, l'intérêt principal de ressources. Il a gelé les dotations de l'Etat.

**Monsieur DELAHAYE (suite)** : Donc, nous sommes obligés de parler dans un territoire cohérent, économiquement cohérent. Et demain matin, on le sait très bien, il y a le financement de la communauté qui va poser problème. Alors comment va-t-on faire ? Tous ces problèmes doivent être posés, mais calmement.

Nous ne sommes pas dans le copinage ou le faire-valoir de dire « je suis contre le Maire de Muret ou contre le Maire de Portet ». Ce n'est pas le débat. Il est beaucoup plus profond, il est important parce que l'on est en train de décider l'avenir de notre commune et l'avenir aussi de l'ensemble des concitoyens qui ont l'habitude de venir vers la ville centre qui est Muret. Il faut aussi l'affirmer, Muret est une ville-centre, c'est la deuxième sous-préfecture de la Haute-Garonne, je crois que nous avons un rôle moteur. Il y a un certain élargissement à voir, c'est pour cela qu'il faut poser les bases et sereinement auprès de la Commission Départementale. Si on ne fait pas cela, on va droit dans le mur. Et on n'est pas là pour faire de la politique politicienne.

**Monsieur JOUANNE** : Aujourd'hui, il n'est pas question d'exclure Pierre, Paul, Jacques, de ne pas vouloir etc....c'est cohérent ce que vous dites...au niveau de l'intercommunalité, Monsieur DELAHAYE, on est complètement en accord avec vous sur ce débat. Ma question est, et je m'adresse à Monsieur le Maire, s'il n'y avait pas eu divergence sur ce sujet, au niveau de la CAM, est-ce que aujourd'hui nous serions en train de voter ce texte ? Est-ce que vous nous auriez sollicités ? Ce qui m'étonnerait beaucoup parce qu'on n'est pas du tout concerné.

**Monsieur le Maire** : Je vais vous répondre Monsieur JOUANNE en vous faisant faire un petit effort de mémoire. Ce n'est pas une façon que vous avez inscrite dans votre schéma de fonctionnement, je pense qu'il y a des sujets sur lesquels la majorité de Muret ne consultera pas l'opposition parce que ce sont des sujets qui ont été débattus dans la campagne électorale et que c'est un sujet qui a été tranché par les électeurs. Et nous mettons en place le projet que nous avons et que les Muretais ont voté. On ne vous demandera pas si vous êtes d'accord. On travaille en commission quand l'opposition est là, elle essaie de faire un effort, je le sais pour être présente dans les commissions, mais pour le choix de transformer la Maison de Vincent Auriol en musée, nous l'avons décidé seuls et nous n'avons pas discuté de cela avec l'opposition. Je vous rappelle qu'il y a maintenant plusieurs mois, avant que ce débat ne commence à prendre corps au niveau de la Communauté d'Agglomération, même avant que le texte soit définitivement promulgué, je vous ai déjà invité à venir discuter sur ce sujet parce que ma vision doit être alimentée par ce qui fait l'intérêt général de Muret et pas seulement l'intérêt de notre groupe majoritaire. Et vous savez très bien parce que vous essayez d'y introduire des coins, que notre groupe majoritaire est pluriel, chacun a son droit de parole, chacun a son droit de pensée et nous débattons ensemble. Nous avons aussi débattu au sein du Groupe Majoritaire de ce problème interne mais en mettant l'intérêt général des Muretais en premier lieu parce que, si à la CAM, le Maire de Muret est aussi Président de la CAM, dans cet enceinte, le Maire est Maire de Muret et le Président de la CAM est d'abord Maire de Muret.

Ailleurs, ce n'est peut-être pas pareil. Mais vu que ce débat est un débat qui doit transcender les clivages artificiels et les messages qui sont donnés par des extérieurs de Muret, qui n'ont pas forcément la même vision de l'intérêt des Muretais que nous. Et nous pourrons voir lors du vote du budget de la Communauté d'Agglomération comment certains projets et certaines nécessités d'améliorer les services notamment à Muret ne seront pas choisis au sein de l'assemblée communautaire. Je peux le dire. Et c'est certainement une faute.

**Monsieur le Maire (suite) :** Mais enfin, cela est un autre débat et ce n'est pas dans cette enceinte qu'il sera. Divergence sur ce sujet, je ne suis pas sûr que sur le fond de la pensée de chacun, nous ayons une divergence avec l'opposition municipale. Nous sommes en train de tomber dans les travers, je pense, que ceux qui critiquent les manœuvres politiques sont en train justement de créer ces travers.

Ce n'est pas un débat de stratégie politique du Maire de Muret pour mettre en défaut l'opposition municipale. Ce n'est pas du tout cela. C'est de définir ce qui peut être l'intérêt général des Muretais. Et je pose simplement la question comme la fait Guy MONTARIOL, est-ce que l'intérêt général des Muretais est de bâtir une collectivité qui soit dans le même périmètre que Lévigac sur Save et que les communes qui sont à côté, aux portes du Gers ? N'est-ce pas quelque chose qui est plus problématique au développement d'un territoire ? Plutôt que d'avoir un territoire cohérent autour du bassin de vie autour de la commune de Muret faisant que ses articulations économiques, ses articulations culturelles, tout ce qui se met en place dans ce bassin de vie, et faisant ainsi que l'on se sent appartenir à ce territoire. Et l'on peut organiser ce territoire politiquement, économiquement et socialement.

Lorsque ce territoire est trop différent et on le voit bien au sein de la CAM avec des communes qui au nord de cette Save-Touch font tout juste 100 habitants et qui sont extrêmement rurales. Est-ce que cela nous ressemble-t-il ? Faut-il bâtir un territoire ? C'est une question que je pose et qui sera aussi à discuter. C'est pour cela que cette déclaration vient alimenter le débat avec votre position au sein de la Commission Départementale. Alors que le territoire de la CUT fait aujourd'hui 40 km de large sur 30 de haut pour 750 000 habitants, nous irions inventer un territoire sur 55 km de large et 35 de haut pour 100 000 habitants. Il y a, me semble-t-il, un petit problème tout simplement qui dans une option politique de création territoriale est levé. Si l'on se voit simplement pour définir les grands enjeux ou pour définir un positionnement politique par rapport à une décision qui pourrait être prise par la CUT, par le SMEAT, par d'autres organismes, là cela fonctionne. Mais comment allons-nous mettre en place la petite enfance ? Comment allons-nous mettre en place un développement économique cohérent sur ce territoire ? Là, cela pose problème. Et je crois que la question à laquelle nous devons répondre est comment pouvons-nous économiquement surpasser ces différences territoriales et mettre en place un projet politique global ? Ou faut-il, parce que nous ne sommes que 25 000 habitants, avoir moins d'ambition que cela ? Ce n'est pas être en manque d'ambition, c'est être cohérent. Nous ne sommes pas une ville de 100 000 habitants. Muret est une ville de 25 000 habitants et qui frôlera les 28 ou les 30 000 habitants dans les quinze ans à venir. Mais on ne sera jamais 100 000 habitants.

Donc, une ville de 25 ou 30 000 habitants ne peut pas être un moteur au cœur d'un territoire, sinon elle s'affaiblit et affaiblit l'ensemble du territoire. Elle ne peut pas être un moteur pour un territoire trop large qui serait disproportionné par rapport à ce qu'elle est. Dans l'aménagement du territoire, il faut des questions à poser et des questions à se poser si l'on veut faire un territoire cohérent et un fonctionnement politique cohérent dans ce territoire. Ensuite, vous avez parlé des communes comme le Fauga qui sont aujourd'hui endettées. Non, le Fauga, c'était vrai il y a quelques temps, lorsque vous lui avez demandé de venir à la CAM, à l'époque où vous étiez aux manettes. Vous nous renvoyez ce que l'on vous disait à l'époque lorsque nous étions dans l'opposition. Demain, je le rappelle et je vous l'ai dit lors de notre rencontre, la loi va aussi changer les choses.

**Monsieur le Maire (suite)** : C'est-à-dire que pour la prochaine élection municipale, il y aura un fléchage des candidats sur la liste municipale qui seront des délégués communautaires et la composition de la délégation communautaire de la commune sera proportionnelle, c'est-à-dire qu'il y aura dans le prochain conseil communautaire des représentants de la majorité municipale et de l'opposition municipale de Muret. Comme il y aura des représentants des majorités de l'opposition des autres communes puisque le texte a abaissé à 2 500 habitants le phénomène de liste.....C'est même moins....c'est 700 habitants, c'est à dire, partout, quand il y aura deux listes, il y aura donc des représentants des deux listes. Donc, il va falloir aussi faire avec cela. Et je crois que ce que nous vivons là augurera certainement de ce que demain nous pourrions faire pour défendre les intérêts primaires de notre commune, parce que demain, nous aurons à défendre.

Malheureusement, nous avons à défendre le territoire communal avec l'ensemble du territoire communautaire. Et nous avons à défendre le territoire communautaire vis-à-vis d'un ensemble plus grand. C'est comme cela. C'est naturel, c'est normal. Lorsque cela se fait avec des relations humaines correctes, et lorsque cela se fait simplement avec des arguments politiques qui ne comportent pas d'arrière pensées stratégiques, techniques, d'ambition personnelle, etc..., cela va dans le bon sens. Dès que le débat est pollué par des ambitions personnelles, par des stratégies individuelles ou par des stratégies des uns et des autres, cela pollue complètement le débat et cela fait que l'on peut se retrouver avec des territoires qui ne fonctionnent pas. Donc, le Fauga, aujourd'hui, grâce aux entreprises qui sont venues s'installer depuis, est une commune qui n'a plus de soucis financiers. Vous savez qu'elle avait été montrée du doigt, à une époque, par la Chambre Régionale des Comptes, et donc que le dernier rapport sera totalement différent puisqu'ils ont des entreprises et notamment une qui est importante puisque c'est le siège social d'une compagnie aérienne. Le Fauga est donc aujourd'hui équilibré voire même excédentaire.

Je rappelle ensuite, et c'est important, qu'une commune isolée qui rejoint une collectivité amène ses services à la communauté qu'elle rejoint et modifie le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de cette communauté d'accueil. Elle fait monter l'intégration donc la DGF de la communauté. C'est valable pour les communes isolées. Nous avons intérêt financièrement à intégrer des communes isolées. Ensuite, lorsqu'une collectivité est déjà constituée communauté de communes, il faut appeler un chat, un chat, nous souhaitons tous que AXE SUD nous rejoigne. C'est un territoire cohérent. Nous avons un bassin de vie commun. Nous avons des intérêts de développement communs. Il est cohérent que AXE SUD rejoigne le territoire du Muretain. Mais lorsque AXE SUD arrive, il y a une photo de faite, il arrive avec tout ce qu'il amène : les services, les plus, les moins, ses richesses, sa DGF partagée, ses dotations de solidarité. La photo est donc prise et la communauté qui l'accueille lui rend tout ce qu'il a amené. C'est pour cela que la Ville de Muret a au niveau de la CAM, un retour positif, parce que lorsque nous avons créé la CAM, nous avons amené plus à la CAM que nous n'avons pris en terme de services. Il y a donc, chaque année, un retour de la CAM d'un peu plus de 3 millions vers la Ville de MURET. Je dirais plutôt qu'il y avait parce que maintenant la CAM a la voirie qui impacte beaucoup ce montant. Donc, lorsqu'une collectivité qui est déjà en communauté de communes arrive, elle repart avec ce qu'elle a amené. Et ce n'est que l'attribution de richesses supplémentaires qui bénéficie à la nouvelle collectivité.

On devra se poser une question, car ce n'est pas aujourd'hui que l'on va décider de ceci ou de cela. Mais le fait d'accueillir un territoire qui n'a aucun service, qui n'a pas intégré la voirie, qui n'a pas intégré les crèches, qui n'a pas intégré tout ce que nous avons, et qui fait notre territoire, qui fait notre projet politique, est-ce que mettre en place les services nouveaux sur ces territoires va nous apporter des économies d'échelle ou au contraire nous apporter une charge ? Je suis très réservé. Parce que l'on a bien vu avec la mise en œuvre de la communauté d'agglomération, que cela n'a pas été une économie d'échelle, mais que nous avons une communauté d'agglomération qui met aujourd'hui l'ensemble de ses ressources dans les services qu'elle n'a plus ou quasiment les moyens d'investir ailleurs. C'est une question qu'il faudra poser.

**Monsieur le Maire :** Et je pense Mademoiselle CAUSSADE, plutôt que de balayer d'un revers de main en lisant un texte « pré-maché » que j'ai déjà entendu par ailleurs et qui développe des arguments non-muretais, vous puissiez dire « je vote contre parce que je ne veux pas cela ».

Mais, il faut d'abord bien regarder les choses. Je préfère les regarder avec une position muretaine qui dit « on est d'accord parce qu'on n'est pas fermé, on est d'accord pour ouvrir ». Nous avons été d'accord, nous avons voté pour accueillir le Fauga, en conseil communautaire. Nous avons été pour ouvrir les débats et les discussions. Cela fait un an que l'on discute avec Fonsorbes, cela avant que la loi soit mise en œuvre. Nous avons été d'accord pour discuter avec SAVE-TOUCH, nous avons été d'accord pour discuter avec AXE-SUD. Nous avons vu l'état de chacun et les difficultés à mettre en œuvre.

Et nous disons « attention, il y a des cohérences territoriales qui sont à intégrer » comme l'a dit Christophe DELAHAYE. Il y a des choses que l'on peut faire et d'autres où il faut faire attention parce que c'est notre avenir commun qui est en jeu. C'est l'avenir de Muret dans un environnement plus large et c'est cet environnement qui est un enjeu avec la grosse machine qui va se mettre en place, n'en doutons pas, à nos portes, qui s'appelle la métropole, et que Toulouse a bien l'intention de mettre en œuvre. J'ai échangé avec le Maire, lors du Salon des Maires, et nous avons vu qu'il y a des communautés qui fonctionnent même de 70 000 habitants –c'est le cas de la CAM aujourd'hui- à côté d'autres communautés de 150 000 habitants –c'est à Saint-Etienne- et donc à côté d'une grande agglomération qui est Lyon, et qui est très proche. Et l'ensemble de ces communautés, parce qu'elles ont mis des articulations, et qu'elles travaillent en commun, tout fonctionne. Si nous mettons en place des communautés, comme nous avons l'habitude de faire en Haute-Garonne, pour nous piquer les dossiers ou les richesses, cela ne marchera pas. Et à l'arrivée, qui gagnera ? Le plus gros. Et ce n'est pas nous !

Donc, on a intérêt et on l'a déjà fait, et le Président de la CAM l'a déjà fait. Puisque si nous sommes arrivés à régler le problème des transports, c'est parce que avec TISSEO, nous avons réussi à trouver des éléments d'accord pour pouvoir mettre en place une convention de fonctionnement. Nous allons être dans le conseil d'administration de TISSEO. Nous avons donc réussi à mettre des passerelles, un travail en commun avec la grande agglomération en gardant notre identité. Nous n'avons pas lâché un poil de notre identité. Nous avons réussi à bâtir quelque chose. Et je crois que demain, nous pouvons le faire, sans perdre une partie de notre identité, de la diluer dans un territoire trop grand que Muret, serait moins pesant. Et donc à l'arrivée, si ce n'est pour tenter d'affaiblir le Maire de Muret pour que cela pèse dans le débat des prochaines élections, etc, etc.....je vous assure que c'est une erreur fondamentale, mais faites-là... parce que je suis certain que l'enjeu majeur des Muretais n'est pas d'aller organiser un territoire avec un territoire trop large.

**Monsieur le Maire (suite)** : Ceux-ci voudront certainement que l'on continue ce que l'on fait tous les jours et ce grâce à quoi Muret se développera encore plus et que nous ayons une politique offensive en matière de développement économique, en matière d'emploi et en matière de développement tous azimuts. C'est ce qu'ils attendent et il ne faut pas attendre, à la fois, un feu vert d'une collectivité trop large que l'on ne voudrait peut-être pas, etc...je ne fais pas de dessin supplémentaire, je crois que tout le monde a bien compris. Pour en revenir à ce que disait Gilbert RAYNAUD, il y a certainement d'autres collectivités voisines pour qui Muret est le cœur de bassin de vie. Cela m'a fait sourire, il y a peu de temps, lors d'une CDAC à la Préfecture où un conseiller général, un maire d'une commune située au sud de Muret, qui a dit « Mais, notre capitale ne va pas nous abandonner ! ». Ils considèrent Muret comme leur capitale. Il est vrai qu'ils sont attirés vers le Muretain. Il est vrai que nous avons à 15 km une collectivité qui se développe et qui économiquement est dynamique, et qui par l'autoroute nous relie en 10 mn. C'est autre chose qu'une liaison à trois quarts d'heure de voiture complexe, en passant par la rocade et une liaison à travers champ pour aller rejoindre l'extrémité d'une certaine collectivité.

Je pense que tout cela est l'enjeu du débat de la commission. Nous aurons à nous prononcer, demain, avec nos différences, à savoir si oui ou non nous acceptons tel territoire ou tel développement. Je crois qu'aujourd'hui, il serait globalement une erreur de nous diviser : majorité et opposition sur ce sujet et pour d'autres enjeux ou pour d'autres positionnements. Dans tous les cas, la Ville de Muret aura son positionnement qui sera porté. Et je crois que pour les Muretain, il serait plus cohérent de ne pas rentrer dans ce que certains à la CAM voudraient que nous rentrions, c'est-à-dire une certaine discorde, pour montrer une désunion muretaine qui ne profiterait pas du tout au territoire muretain.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), RAYET, JOUANNEM  
et Mesdames CAUSSADE (+ 1 proc.), GARDERES votant contre.**

## **▪ CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) REGIONALE MIDI-PYRENEES – PRISE DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Ce projet de SPL (Société Publique Locale), régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est porté par le Conseil Régional Midi-Pyrénées qui a pour objectif de lui confier le suivi, dans le cadre de mandats d'opérations de construction ou de réhabilitation de son patrimoine, en particulier scolaire (lycées).

Les compétences techniques, juridiques, financières de cet outil peuvent être mises à la disposition d'autres collectivités qui en deviendraient actionnaires, afin de les assister dans la réalisation de projets structurants pour leur territoire, que ce soit en matière de construction d'équipements publics, de traitement de friches industrielles, d'aménagement de zones d'habitat ou d'activités, ou de toute autre activité d'intérêt général.

Outre le Conseil Régional, plusieurs autres collectivités locales (communes, groupements de communes), ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour cette structure, qui ne pourra intervenir que pour le compte de ses actionnaires.



Le capital social de la future SPL a été fixé à 230.000 €, le plan d'affaires élaboré et le compte d'exploitation prévisionnel établi pour les années 2011 à 2015.

Notre Ville pourrait en tant que de besoin faire appel à cette société pour l'assister dans la réalisation de projets structurants que nous devons développer dans les prochaines années.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord à la prise de participation par la collectivité au capital de la SPL à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe, et de désigner ses représentants au Conseil d'Administration et Assemblées Générales.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1524-5 ;
- Vu, le Code de Commerce ;

**1° - Approuve :**

Le projet de statuts de la SPL Régionale Midi-Pyrénées qui lui a été soumis ;

**2° - Souscrit :**

Une prise de participation au capital de ladite SPL de 2.300 euros, et inscrit la somme correspondante au budget général de la commune.

**3° - Désigne :**

Monsieur André MANDEMENT comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;

**4° - Désigne :**

Monsieur André MANDEMENT pour représenter la collectivité au Conseil d'Administration de la SPL Régionale Midi-Pyrénées avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;

**5° - Désigne :**

Monsieur André MANDEMENT pour présenter la candidature de la collectivité au siège de président de la SPL Régionale Midi-Pyrénées, et l'autorise à accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celles de Directeur Général ;

**7° - Désigne :**

Monsieur André MANDEMENT comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

**8° - Dote**

Son Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Monsieur le Maire** : Vous évoquiez Monsieur JOUANNEM la sérénité de la CAM. Lorsque les débats à la CAM sont d'enjeux importants, la CAM –parce que nous sommes responsables- fait que nous arrivons à trouver un accord et à valider les décisions qui vont dans le bon sens. La CAM a déjà décidé d'intégrer la SPL que la région va créer. Une SPL est donc une Société Publique Locale qui n'est composée que de capitaux publics, et d'administrateurs publics. La Région conservera 50% des parts de cet établissement. Les 50% restants sont proposés aux collectivités qui souhaiteront intégrer la SPL. Quel est l'intérêt d'intégrer cette structure ?

Il est prévu une quinzaine de techniciens qui sont issus de la société d'économie mixte de la Région qui a bâti beaucoup de lycées en Midi-Pyrénées, qui a travaillé beaucoup de dossiers techniques, de réalisations importantes. Une partie de ces techniciens sera reversée dans la société publique locale. C'est-à-dire que nous les connaissons, nous savons de quoi ils sont capables, et nous savons que nous pouvons adhérer à cette société publique, en ayant l'assurance d'avoir à faire à des techniciens compétents. Il y a donc une quinzaine de techniciens qui pourront nous accompagner sur des dossiers que nous pouvons mettre en œuvre. Le montant total du capital est fixé à 230 000 €uros, c'est 100 % du capital.

Il nous est proposé de prendre 1% du capital de cette société publique locale, c'est-à-dire 2 300 €uros. En participant à la constitution de cette société publique locale, la Ville de Muret sera partie prenante de cet établissement. C'est-à-dire que nous pourrions utiliser les services ou pas, nous aurons la possibilité de mettre en concurrence la SPL avec d'autres bureaux d'études par exemple. Nous aurons la possibilité de faire appel à eux directement pour de multiples raisons si l'on veut raccourcir des délais. Mais, c'est une société publique locale, elle n'aura pas tout le délai imposé par la procédure des marchés. Elle aura des marchés à bons de commande, c'est-à-dire qu'elle aura déjà négocié des marchés globaux et nous pourrions puiser dans ces marchés globaux pour mettre en place des projets. C'est donc un outil qui nous a semblé intéressant et qui est mis en œuvre par la Région qui a toutes les garanties d'un établissement public. Je vous propose de prendre une participation de 2 300 €uros et que nous approuvions le projet de statut de cette SPL et que nous désignons un représentant..... soit le Maire de Muret ou à défaut un adjoint qui pourra prendre part à cette commission. Y a-t-il des questions ? Non. Pour la création, le Maire de Muret se propose d'y aller, mais ensuite il passera la main à quelqu'un d'autre pour pouvoir continuer la mise en œuvre...Je mets donc aux voix cette délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc. ), RAYET, JOUANNEM  
et Mesdames CAUSSADE (+ 1 proc.), GARDERES s'abstenant.**

## ■ CREATIONS DE POSTES

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, il est proposé au Conseil Municipal la création des postes suivants :

- 1 poste de catégorie B à temps complet, dans le cadre d'emploi des animateurs
- 1 poste de catégorie B à temps complet, dans le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale

Il est précisé que ces postes seront pourvus selon les conditions statutaires et après que toutes les conditions exigées soient remplies.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Approuve la création des postes susvisés, qui viendront modifier le tableau des effectifs de la commune,
- Précise que ces agents seront recrutés selon les conditions statutaires,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,
- Habilité le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **▪ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2011 AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS LOI 1901**

**Rapporteur : Monsieur BONILLA**

*VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux services industriels et commerciaux,*

**CONSIDERANT** que les crédits afférents aux subventions sont inscrits au budget primitif 2011 de la ville, au chapitre 65, à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les montants attribués de subventions aux associations dans le cadre du vote du budget primitif 2011 comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les attributions de subventions telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la présente,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**Mademoiselle CAUSSADE** : J'ai plusieurs questions. Dans le premier tableau, nous avons bien sûr fait un comparatif avec celui de l'année dernière, et il y a trois associations qui disparaissent dont la Cible Muretaine. Et la question est pourquoi ? Et sur le deuxième tableau, j'ai une question en deux parties. La première est que lors d'un précédent conseil municipal, j'ai votre intervention où vous disiez « vous verrez qu'il y aura une subvention pour le comité des fêtes d'Ox » et sauf erreur de ma part, je ne la vois pas.

Et une autre question sur la globalité des subventions, étant donné que c'est purement scientifique puisque c'est sur l'attribution des critères, on est bien d'accord, et j'aimerais savoir s'il y a eu de grosses augmentations ou de grosses baisses pour certaines associations, quels sont les critères qui y ont joué ? Je vois en particulier que sur le deuxième tableau, –je ne critique pas les augmentations, ce n'est pas l'objet– que sont les budgets annuels de l'association Temps Danse et les Amis des Roses et des Arts qui ont des augmentations entre 60 et 70 % qui par rapport aux autres associations est beaucoup.

**Monsieur le Maire** : Laissez-nous répondre parce qu'il y a bien de questions. Les subventions sont majorées de 3%.

**Mademoiselle CAUSSADE** : C'est très bien.

**Monsieur le Maire** : Nous avons augmenté, alors que nous sommes dans un budget contraint, de 3% les aides aux associations parce que nous pensons que les associations sont essentielles à la vie locale. Dans les associations muretaines –elles sont 184 puisque nous avons eu des créations et des décès d'associations, une association naît, vit et parfois disparaît..... Ne distrayez pas Mademoiselle CAUSSADE, après elle dira que je n'ai pas répondu....

**Mademoiselle CAUSSADE** : Je vous écoute... Une femme sait faire deux choses en même temps.. Donc, je vous écoute....

**Dans l'assemblée** : On nous le dit assez souvent...

**Monsieur le Maire** : Il y a deux associations qui nous ont dit qu'elles se dissolvaient. Elles déménagent, elles partent de Muret. Donc, nous n'avons plus de raisons de les subventionner. Ensuite, vous me posiez la question pour des associations. Par exemple, l'association Temps Danse, Madame TOUZET va se faire un plaisir de vous répondre.

**Madame TOUZET** : Comme vous l'avez signalé, il y a un calcul scientifique pour les attributions des subventions puisque nous avons mis en place des critères, pour une plus grande équité. Ces critères donnent lieu à un montant de subvention de fonctionnement qui est parfois supérieur à ce que demandent les associations. C'était le cas, en particulier, pour les associations que vous avez citées. C'est-à-dire qu'en prenant purement les critères, ces associations avaient droit à plus que ce qu'elles demandaient. On n'allait quand même pas leur donner plus que ce qu'elles demandaient jusqu'à présent, on leur donnait ce qu'elles demandaient puisque c'était dans les quatre cas impartis par les critères. Cette année, il y a eu une demande plus importante de ces associations qui ont diversifié leurs activités et donc mécaniquement, elles ont droit à davantage. Pour ce qui est de l'association d'Ox, les subventions de rayonnement de la ville pour les associations culturelles, comme l'an dernier, sont dissociées des subventions de fonctionnement. Donc, l'association Loisirs d'Ox qui était en sommeil l'année dernière, n'a pas de subvention de fonctionnement, mais aura une subvention de rayonnement.

**Mademoiselle CAUSSADE** : Ce n'est pas ce qui avait été dit la dernière fois.

**Monsieur le Maire** : Si.

**Mademoiselle CAUSSADE** : Vous avez dit précisément : « A ce moment-là, nous voterons les subventions en même temps que le budget le 23 mars, nous aurons la liste des associations subventionnées et vous verrez qu'il y aura une subvention pour le Comité des Fêtes d'Ox ». C'est écrit.

**Monsieur le Maire** : Il y aura une subvention.....

**Mademoiselle CAUSSADE** : Mais je ne le vois pas. Il est écrit : « vous verrez que.... » et donc là, je ne le vois pas....

**Monsieur le Maire** : Ne vous inquiétez pas...

**Mademoiselle CAUSSADE** : Je ne suis pas inquiète....

**Monsieur le Maire** : La Fête d'Ox pourra se tenir.....Et vous pourrez y venir....

**Mademoiselle CAUSSADE** : A ce moment-là, cela veut dire que l'Association Développement et Loisirs d'Estantens et le Comité des Fêtes d'Ox, pour l'une c'est oui et l'autre c'est non.

**Monsieur le Maire** : Mademoiselle CAUSSADE, vous devriez comprendre parce que vous vous occupez des associations....

**Mademoiselle CAUSSADE** : Non, pas de celles là...

**Monsieur le Maire** : Et c'est vous qui aviez mis en place un critère pour les associations en disant qu'une association nouvelle, on attend un an avant de la subventionner.

**Mademoiselle CAUSSADE** : C'est une association qui est le Comité des Fêtes d'Ox, Monsieur le Maire, une association nouvelle ? C'est une association en sommeil ! Pas nouvelle !

**Monsieur le Maire** : C'est-à-dire que nous lui donnerons les moyens.....

**Mademoiselle CAUSSADE** : Les Oxéens apprécieront.....Non, non, elle n'est pas nouvelle....Elle était en sommeil....Elle reprend....

**Monsieur le Maire** : Nous lui donnerons les moyens.....pour pouvoir mettre en œuvre la Fête d'Ox. Et je rappelle que lorsque l'association n'a pas pu.....puisqu'elle n'existait pas...Elle était en sommeil..... C'est avec les bonnes volontés municipales et j'ai déjà remercié publiquement Monsieur LAFORGUE, et cela me donne une bonne occasion de le remercier à nouveau, c'est grâce donc à des bonnes volontés que nous avons pu maintenir cette année une fête à Ox. Je vous rassure, vous qui aimez guincher, comme on dit, l'année prochaine, vous pourrez venir le faire une fois encore à Ox. L'association aura les moyens de mettre en place une magnifique fête à Ox.

**Madame TOUZET** : Vous comparez l'Association d'Ox et l'Association du Comité Développement et Loisirs d'Estantens qui je vous le fais remarquer sur les subventions que nous votons aujourd'hui ont 600 €uros, ces 600 € correspondent au fonctionnement.....Cette association aussi aura une subvention de rayonnement. Ox n'a pas de subvention de fonctionnement parce qu'elle était en sommeil l'année dernière, qu'ils se sont présentés très largement en dehors des délais, pour constituer le dossier et qu'ils n'ont donc pas de subventions de fonctionnement.

**Mademoiselle CAUSSADE** : Il manque une réponse sur la Cible Muretaine.

**Monsieur le Maire** : La Cible Muretaine, vous pensez bien que je l'ai gardée pour la fin. Cette association n'aura pas de subvention cette année. Il y a des problèmes graves au sein de cette association. La Ville de Muret s'en est aperçue. Et il y a aujourd'hui des décisions lourdes qui ont été prises en direction de cette association. Nous avons pris note des différents problèmes qu'il y avait avec cette association. Nous avons réuni, avec Monsieur KISSI, au mois de décembre 2010, l'assemblée générale extraordinaire que j'avais souhaitée, pour expliquer ce qui n'allait pas dans cette association et nous avons laissé un délai à l'association pour faire, disons « un certain toilettage » au sein de cette instance et au sein de son organisation, de sa façon de faire. Aujourd'hui, toujours rien. Nous avons donc résilié la convention entre la Ville de Muret et cette association pour l'utilisation des locaux. Ensuite, une plainte va être déposée par la Ville contre cette association. La Justice tranchera. D'autres questions ?

**Mademoiselle CAUSSADE** : Contrairement à ce que vous laissez supposer, je ne suis pas au courant de ce qui se passe au sein de cette association. Vous pouvez me faire les yeux que vous voulez, je ne suis pas au courant. Mais, par contre....

**Monsieur le Maire** : Je sais bien que vous n'êtes pas au courant de tout....

**Mademoiselle CAUSSADE** : Sinon, je ne viendrais pas.... Ces locaux sont utilisés par de nombreux organismes d'Etat. Comment avez-vous envisagé la façon de palier cela ?

**Monsieur le Maire** : Mademoiselle CAUSSADE, le fait que vous puissiez poser cette question me pose question. Est-ce qu'une ville comme la nôtre Muret, ne peut pas avoir pensé à cela ? Est-ce que nos techniciens de la ville, est-ce que nos responsables administratifs sont d'un tel niveau qu'ils ne puissent nous dire comment ?

**Mademoiselle CAUSSADE** : Alors dites-le moi ? Cela ne sert à rien

**Monsieur le Maire** : Cela ne sert pas à rien ! Cela sert quand même à essayer... J'essaie de me convaincre que c'est une question très pertinente. Bien évidemment, des conventions... Je ne vais pas le formuler ainsi... Les formations, pour les polices municipales qui avaient l'habitude de venir sur le stand (de tir) et pour les autres organismes publics, seront évidemment permises.

**Mademoiselle CAUSSADE** : C'est tout ce que je vous demandais. Cela a pris dix minutes juste pour que vous me répondiez.

**Monsieur JOUANNEM** : Simplement, je voulais expliquer mon vote. Je vais m'abstenir, c'est simplement parce que je n'ai pas eu le temps de ressortir les subventions de l'an dernier et je n'ai pas pu comparer. Comme j'avais demandé que l'on mette également le BP 2010 pour comparer directement et que cela n'a pas été fait. Je suis désolé, c'est quand même de ma faute et je vais m'abstenir.

**Monsieur le Maire** : Monsieur JOUANNEM, je vous répondrai que vous avez dû bien préparer le conseil municipal puisque Mademoiselle CAUSSADE qui apparemment l'a fait puisqu'elle avait les deux tableaux aurait pu vous passer la feuille. Vous n'êtes pas « sympa » Mademoiselle CAUSSADE avec Monsieur JOUANNEM ! Vous auriez pu l'aider dans son travail d'opposant. Je mets aux voix le montant de ces subventions.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc. ), JOUANNEM s'abstenant.***

## ▪ BUDGET PRIMITIF 2011

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Monsieur BONILLA : Je vais d'abord présenter les budgets et ensuite nous procéderons aux votes.

**Voir présentation commentée de M. BONILLA en annexe I**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2011 équilibré en dépenses et en recettes comme suit

**Tableau Balance Générale du Budget**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement - Mouvements réels	16 831 923.00	19 237 982.00
Fonctionnement - Mouvements d'ordre	2 446 059.00	40 000.00
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>19 277 982.00</b>	<b>19 277 982.00</b>
Investissement - Mouvements réels	7 493 771.00	5 087 712.00
Investissement - Mouvements d'ordre	42 233.00	2 448 292.00
<b>Total Investissement</b>	<b>7 536 004.00</b>	<b>7 536 004.00</b>

Le vote s'est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DE DONNER** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à M. le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.), JOUANNEM votant contre  
et Mesdames CAUSSADE (+ 1 proc.), GARDERES et Monsieur RAYET s'abstenant.**

## ▪ BUDGET PRIMITIF 2011 – EAU POTABLE

**Rapporteur : Monsieur BONILLA**

*VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,*

L'équilibre par section du budget primitif 2011 de l'eau potable est indiqué dans le tableau ci-après :

	Exploitation	Investissement	TOTAL
Dépenses réelles	48 451	351 470	<b>399 921</b>
Dépenses ordre	329 525	17 050	<b>346 575</b>
<b>TOTAL</b>	<b>377 976</b>	<b>368 520</b>	<b>746 496</b>
Recettes réelles	377 976	21 945	<b>399 921</b>
Recettes ordre	-	346 575	<b>346 575</b>
<b>TOTAL</b>	<b>377 976</b>	<b>368 520</b>	<b>746 496</b>

Monsieur le Président de la séance demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote par chapitre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2011 de l'eau potable,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc.) JOUANNEM s'abstenant.*

## ▪ BUDGET PRIMITIF 2011 - ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Monsieur BONILLA**

*VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,*

L'équilibre par section du budget primitif 2011 de l'assainissement est indiqué dans le tableau ci-après :

	Exploitation	Investissement	TOTAL
Dépenses réelles	114 849	775 609	<b>890 458</b>
Dépenses ordre	673 333	213 896	<b>887 229</b>
<b>TOTAL</b>	<b>788 182</b>	<b>989 505</b>	<b>1 777 687</b>
Recettes réelles	692 372	198 086	<b>890 458</b>
Recettes ordre	95 810	791 419	<b>887 229</b>
<b>TOTAL</b>	<b>788 182</b>	<b>989 505</b>	<b>1 777 687</b>



Monsieur le Président de la séance demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote par chapitre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2011 de l'assainissement,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix,  
Messieurs CUCCHI (+ 1 proc. ), JOUANNEM s'abstenant.**

■ **BUDGET PRIMITIF 2011 – ZAC PORTES DE MURET**

**Rapporteur : Monsieur BONILLA**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

Les grands équilibres du budget 2011 de la ZAC Portes de Muret se présentent comme suit :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses réelles	10 000	-	<b>10 000</b>
Dépenses ordre	167 440	10 000	<b>177 440</b>
<b>TOTAL</b>	<b>177 440</b>	<b>10 000</b>	<b>187 440</b>
Recettes réelles	167 440	-	<b>167 440</b>
Recettes ordre	10 000	167 440	<b>177 440</b>
<b>TOTAL</b>	<b>177 440</b>	<b>167 440</b>	<b>344 880</b>

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2011 est votée en équilibre, tant en dépenses (167 440 €) qu'en recettes (167 440 €).

Tel n'est en revanche pas le cas de la section d'investissement. En effet, comme ce fut le cas en 2010, les recettes d'investissement de 2011 (167 440 €) sont supérieures aux dépenses d'investissement de 2011 (10 000 €).

Le compte administratif 2010 n'est pas encore adopté. Par ailleurs, il a été décidé de ne pas procéder à une reprise anticipée des résultats 2010.

C'est pourquoi, le budget Z.A.C. sera ajusté lors du vote du Budget Supplémentaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2011 de la ZAC Portes de Muret,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des interventions ? Non. C'est un budget non négligeable que la Ville de Muret va engager cette année pour la mise à niveau de la commune. Nous poursuivons l'effort d'investissement qui est important. Nous allons à travers cet effort d'investissement participer au soutien de l'économie locale puisque nous allons injecter plusieurs millions d'€uros à travers les actions menées pour que les entreprises travaillent. La grosse majorité des entreprises sont locales. La dette continue de diminuer. Et nous avons collectivement l'ambition que la pression fiscale, c'est-à-dire les taux, n'augmentent pas sur notre commune. Ce sera pour nous tous, je crois, une démarche politique forte dans le cadre des contraintes budgétaires importantes qui sont données par une baisse de dotations, par les charges supplémentaires qui nous sont imposées, etc... Je crois que nous avons collectivement réussi cette année encore à bâtir un budget qui permettra à Muret de se développer et de fonctionner avec la vie intense à la fois associative, culturelle qui est la sienne. Je mets donc aux voix le budget de la Ville de Muret après avoir noté qu'il n'y a pas de commentaires et que ce budget doit donc satisfaire tout le monde.

**Monsieur le Maire** procède au vote des budgets de la Ville, de l'eau, de l'assainissement et de la ZAC Portes de Muret

## **▪ ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A M. DIDIER LECOURT, TRESORIER PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal,

*Vu le code Général des Collectivités territoriales en son article L.2343-1 ;*

*Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions qui définit la possibilité pour les collectivités territoriales, de verser des indemnités aux agents en dehors de l'exercice des services extérieurs de l'Etat ;*

*Vu le décret n°82-279 du 19 novembre 1982 qui précise les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics,*

- Considérant les services rendus par Monsieur Didier LECOURT, Trésorier Principal, en sa qualité de Conseiller Economique et Financier de la Ville de MURET,
- Décide d'allouer annuellement à l'intéressé, pour la période correspondant à l'exercice de ses fonctions, l'indemnité de Conseil fixé au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AM RUGBY**

**Rapporteur : Madame PEREZ**

**Madame PEREZ** : Pour les conventions de partenariat avec les principaux clubs sportifs de la Ville, il n'y a pas de changement, c'est toujours pareil, les montants sont à peu près les mêmes. Sauf que je fais remarquer à M. PEYRAS qu'il y avait une erreur de montage sur la convention du club de Rugby car c'est le montant de l'année dernière qui y figure et non pas celui de cette année. Il y a lieu de le modifier. C'est 76 363 € au lieu de 75 559 €. C'est correctement indiqué sur la liste mais pas sur la convention.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle sont présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes Muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de paiement des subventions,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec l'AM Rugby, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AM BASKET**

**Rapporteur : Madame PEREZ**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle sont présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,

- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes Muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de paiement des subventions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec l'AM Basket, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE HAND BALL CLUB DE MURET**

**Rapporteur : Madame PEREZ**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle sont présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de paiement des subventions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec le Hand Ball Club de Muret, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASM FOOTBALL**

**Rapporteur : Madame PEREZ**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle sont présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes Muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de paiement des subventions,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec l'ASM Football, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE VOLLEY BALL DE MURET**

**Rapporteur : Madame PEREZ**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle sont présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes Muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de paiement des subventions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec le Volley Ball de Muret, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE TENNIS CLUB DE MURET**

**Rapporteur : Madame PEREZ**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle sont présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes Muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de paiement des subventions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec le Tennis Club de Muret, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AM NATATION**

**Rapporteur : Madame PEREZ**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle sont présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes Muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de paiement des subventions,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec l'AM Natation, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE RALLIEMENT**

**Rapporteur : Madame PEREZ**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle sont présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes Muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de paiement des subventions,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec le Ralliement de Muret, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'UNION LAIQUE**

**Rapporteur : Madame PEREZ**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- Un partenariat avec l'Union Laïque qui a toujours été actif et permanent. Ce partenariat prend un autre visage et une autre dynamique avec la mise en place des Espaces Agora municipaux et notamment la prise en charge par l'Association des activités liées au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.).
- Le versement à l'Association, d'une subvention de 25.000 €. Ce montant étant supérieur à 23.000 €, il est nécessaire de signer une convention spécifique.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Muret et l'Union Laïque,
- Prévoit la subvention à l'Union Laïque, soit 25 000 €, au budget de la Commune, chapitre 65 – fonction 520 - article 6574,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut, son délégué, à l'effet de signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix,  
Monsieur DELAHAYE (+ 1 proc. ) ne prenant pas part au vote.***



## ▪ RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

**Rapporteur : Madame TOUZET**

La Ville de Muret, dans les tous prochains jours, va lancer son opération " Poursuite et fin de la restauration de l'Eglise Saint-Jacques ".

Pour la parfaire, la restauration des deux tableaux " l'Apothéose de Saint Germier " et "Saint Dominique remettant au pape Honorius III les statuts de son ordre " par Jean-Baptiste Despax, semble s'imposer.

Il s'agit de deux tableaux classés " Monuments Historiques" par arrêté du 30 octobre 1914.

Le coût se chiffre respectivement à :

- Apothéose de Saint Germier pour un montant de 12 270 € HT
- et Saint Dominique pour un montant de 12 120 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la réalisation de la restauration de ces deux tableaux pour un montant global de 24 390 € HT
- Solliciter de la DRAC, la subvention au taux maximum

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la réalisation de cette restauration pour les montants précités,
- Rappelle que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours, Chapitre 23 – Article 2316 – Fonction 322,
- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à déposer auprès de la DRAC le dossier de demande de subvention correspondant, aux fins d'obtention des aides au taux maximum.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ **REGLEMENTS INTERIEURS DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND ET DE SA CYBERBASE**

**Rapporteur : Madame TOUZET**

Les modalités de fonctionnement de la Bibliothèque Municipale ont été fixées dans un règlement intérieur datant de 1998.

Compte tenu de la création de nouveaux services et du passage en Médiathèque, il convient de proposer deux nouveaux règlements, l'un pour la Médiathèque, l'autre pour la Cyber-base.

Le rapporteur entendu,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver les règlements intérieurs de la Médiathèque François MITTERRAND et de la Cyber-base de MURET.

**Madame TOUZET** : Je peux donner d'autres informations qui ne sont pas la délibération, notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture. Les horaires ne figurent pas dans le règlement intérieur puisqu'ils seront amenés à être modifiés pour différents motifs en particuliers les horaires d'été qui sont toujours allégés. La nouveauté sur la Médiathèque sera l'ouverture le lundi après-midi, puisqu'il y a eu une demande dans ce sens, notamment de la part des commerçants. La Médiathèque sera donc ouverte de 14 H à 17 H le lundi, elle sera ouverte le mardi matin : 10 H – 13 H et l'après-midi : 15 H – 18 H, le mercredi matin : 10 H – 13 H et l'après midi : 14 H – 18 H, elle sera ouverte le jeudi après-midi avec une nocturne puisqu'elle sera ouverte jusqu'à 19 H 30 pour permettre aux personnes qui travaillent de venir. Elle sera ouverte le vendredi après-midi de 15 H à 18 H et le samedi matin de 10 H à 13 H et l'après-midi de 14 H à 17 H.

**Monsieur le Maire** : Des questions ? Non. Je mets donc aux voix le règlement intérieur.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ **TARIFS DES SERVICES PROPOSES A LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND ET A LA CYBERBASE DE MURET**

**Rapporteur : Madame TOUZET**

A l'ouverture de la Médiathèque de nouveaux tarifs seront proposés au public :

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- de fixer les tarifs des produits suivants,
- de notifier ces éléments au régisseur de recettes,

- d'habiliter le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

<b>Produits</b>	<b>Prix de vente</b>
Cartes d'adhérent pour les extérieurs à Muret et à la CAM	15 €
Renouvellement d'une carte d'adhérent perdue	3 €
Photocopie public	0,15 €
Impression noir et blanc à la Cyber-base (page A4)	0,10 €
Impression couleur à la Cyber-base (page A4)	0,15 €
Atelier Cyber-base	1,50 €
Sac médiathèque	1 €

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**▪ TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE – APPROBATION DE L’AVENANT N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX CONCERNANT LE LOT N°10 – APPROBATION DES AVENANTS N°2 AUX MARCHES DE TRAVAUX CONCERNANT LES LOTS N° 3,4,5,6,8 ET 9 – DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION A LA DRAC, AU CONSEIL REGIONAL, AU FEDER ET AU CONSEIL REGIONAL**

**Rapporteur : Madame TOUZET**

En séance du 12 juillet 2010, la présente Assemblée approuvait les marchés de travaux.

La Maîtrise d'œuvre en avait été confiée à la SARL Agence d'Architecture FILIATRE MANSOUR, 37, rue Riquet – 31000 TOULOUSE et Monsieur Vincent OLIVOTTO (Economiste) - 700, Avenue de Paris - BP 432 - 82004 MONTAUBAN Cedex.

Quelques adaptations techniques et / ou financières ont été rendues nécessaires, modifiant certains lots par avenants approuvés lors de la séance du conseil Municipal du 24 février 2011

Suite au déménagement du mobilier et aux travaux de démolition des cloisons du 1<sup>er</sup> étage, il est apparu que le sol du 1<sup>er</sup> étage était dégradé (poinçonnements, rayures, etc...) et qu'il convenait de procéder à son remplacement.

Il a été décidé de mettre en œuvre un parquet flottant sur ce niveau, ces prestations faisant l'objet d'un marché séparé.

Cette modification imprévue entraîne néanmoins la nécessité de réaliser quelques adaptations au niveau des lots électricité et menuiserie bois, de manière à tenir compte du nouveau niveau du sol fini de l'étage.

Par ailleurs, toujours suite aux démolitions des cloisons du 1<sup>er</sup> étage et au déplacement du mobilier, l'état des murs a révélé la nécessité de mettre en peinture l'ensemble des murs du niveau.

Ces adaptations font l'objet des modifications suivantes des marchés :

N°	Nature	Entreprises retenues	Montant initial € HT	Avenant n°1 - Montant € HT	Objet des modifications Moins et Plus-values des Avenants n° 2 :	Avenant n°s 2 Montant € HT	Nouveau Montant du Marché € HT
1	Gros CŒuvre	<b>SARL PEDRO Frères</b> -179 route de Seilh - 31840 AUSSONNE	129 524,00	28.571,48	-	-	158.095,48
2	Etanchéité	<b>Etanchéité du Savès</b> - 17 rue Saint-Roch - 631370 RIEUMES	1 665,49	-	-	-	1 665,49
3	Menuiserie aluminium	<b>Sté T.G.M.</b> 9, Impasse Beau de Rochas - 82000 MONTAUBAN	191 805,25	2.221,98	Fourniture d'entrée pour boîte à livres + habillage tableaux béton du SAS d'entrée	<b>1.749,57</b>	195.776,80
4	Menuiserie bois	<b>DE FAVERI Frères</b> - 1620 Avenue de Cos - 82000 MONTAUBAN	138 863,76	14.240,73	Détalonnage portes R+1	<b>3.355,69</b>	156.460,18

N°	Nature	Entreprises retenues	Montant initial € HT	Avenant n°1 - Montant € HT	Objet des modifications Moins et Plus-values des Avenants n° 2 :	Avenant n°s 2 Montant € HT	Nouveau Montant du Marché € HT
5	Plâtrerie Faux Plafonds	<b>SA E.T.P.</b> - 11, rue Sirven - BP 50393 - 31103 TOULOUSE CEDEX 1	72 393,20	5.409,83	Plafond démontable R+1	<b>1.078,00</b>	78.881,03
6	Sol collé Faïence	<b>UNION DES PEINTRES</b> - 14, rue Isabelle Eberhardt 31200 TOULOUSE	29 899,82	6.972,00	Réalisation du sol de l'espace musique/ciné	<b>13.217,63</b>	50.089,45
7	Plomberie Sanitaire Chauffage VMC	<b>Sté EUROCLIMS</b> - 1, Rond Point de Flotis 31240 SAINT-JEAN	36 375,98	4.596,00	-	-	40.971,98
8	Climatisation	<b>SAS ERITEC</b> 5, Boulevard du Libre Echange - 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE	6 730,00	12.959,00	Maintenance des 2 groupes de climatisation conservés	<b>1.077,00</b>	20.766,00
9	<u>Electricité</u>	<b>SPIE S.O.</b> - 20 ZA de Perbost - 31800 LABARTHE INARD	65 428,83	10.577,30	Reprise goulottes au R+1	<b>3.120,00</b>	79.126,13

N°	Nature	Entreprises retenues	Montant initial € HT	Avenant n°1 - Montant € HT	Objet des modifications Moins et Plus- values des Avenants n° 2 :	Avenant n°s 2 Montant € HT	Nouveau Montant du Marché € HT
10	Peinture	<b>UNION DES PEINTRES</b> - 14, rue Isabelle Eberhardt - 31200 TOULOUSE	34 604,40	<b>34.645,33</b>	<b>Mise en peinture de l'ensemble R+1</b>	-	69 249,73
11	Ascenseur	<b>Sté THYSSEN KRUPP Ascenseurs</b> - 2, Avenue Gutenberg - 31120 PORTET/GNE	13 800,00	-	-	-	13.800,00
<b>MONTANT TOTAL € HT</b>			<b>721 090,73</b>	<b>120.193,65</b>		<b>23.597,89</b>	<b>864.882,27</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n° 1 au marché du lot n° 10, tel que précisé en préambule pour un montant de **34.645,33 € HT**,
- Approuver l'avenant n° 2 aux marchés, tels que précisés en préambule pour un montant global de **23.597,89 € HT**, portant le montant global des travaux à la somme de **864.882,27 € HT**,
- Habilitier Monsieur le Maire à solliciter sur ce complément prévisionnel de dépenses toute subvention possible, au taux maximum.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'avenant N° 1 pour le lot n° 10 et l'avenant n° 2 aux marchés, pour le montant rappelé en préambule,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué en vue de les signer, les notifier et effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires à leur bonne exécution,
- Sollicite sur le montant de ces travaux complémentaires, la subvention au taux maximum, de toutes les collectivités susceptibles d'aider financièrement ce projet (Etat - [DRAC] - Conseil Régional, FEDER et Conseil Général),
- Rappelle que le financement de cette opération s'effectuera par prélèvement sur les crédits des Budgets en cours, inscrits au Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 321.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

### ▪ TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VILLA VINCENT AURIOL ET DE SA TRANSFORMATION EN MUSEE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS N°1,2,3,4,8,9 et 10

**Rapporteur : Madame TOUZET**

En séance des 12 juillet et 06 octobre 2010, le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et transformation de la Villa Vincent Auriol en Musée, décomposés en 11 lots.

En cours de chantier ces travaux font l'objet de modifications en moins et plus-values. Celles-ci sont récapitulées dans le tableau ci-après :

N° ordre	Nature	Entreprises retenues	Montant du Marché de Base € HT	Proposition Avenants Modificatifs portant sur :	Montant Avenant n° 1 en € HT	Nouveau Montant du Marché en € HT	Montant € TTC
1	Démolition, gros-œuvre VRD	<b>Construit 31</b> - ZAC du Mandarin 31600 EAUNES	64.397,29 €	Aménagements extérieurs liés à la conservation du platane.	5.469,00	69.366,29	83.560,08
2	Charpente-Couverture Zinguerie	<b>Sté TEGULA Charpentes</b> – ZA Broucassa - 31370 POUCHARRAMET	10.232,72 €	Modifications techniques : panneaux sous face auvent et déplacement PAC	633,55	10.866,27	12.996,06
3	Menuiseries extérieures intérieures	<b>Sté CGEM</b> – 131 rte de Launaguet – 31200 TOULOUSE	49.500,00 €	Modifications techniques : gaines de ventilation CTA, déplacement PAC et clôture administration	2.481,52	51.981,52	62.169,90

N° ordre	Nature	Entreprises retenues	Montant du Marché de Base € HT	Proposition Avenants Modificatifs portant sur :	Montant Avenant n° 1 en € HT	Nouveau Montant du Marché en € HT	Montant € TTC
4	Plâtrerie – Faux Plafonds Isolation	<b>Entreprise GROS</b> – 23 avenue de Toulouse 31220 CAZERES	12.683,82 €	Aléas après démolition : remplacement de plafond , doublages murs et gaines de ventilation CTA	2.664,68	15.348,50	18.356,81
5	Serrurerie	<b>Sarl SANCHEZ</b> – chemin de la Parisette – 31270 CUGNAUX	16.961,00	-	-	16.961,00	20.285,36
6	Conditionnement d'air - Ventilation	<b>Sté AGTHERM</b> – 10 allée Michel de Montaigne – ZA des Ramassiers – 31770 COLOMIERS	42.600,00	-	-	42.600,00	50.949,60
7	Plomberie-Sanitaire	<b>Sté AGTHERM</b> – 10 allée Michel de Montaigne – ZA des Ramassiers – 31770 COLOMIERS	8.242,70	-	-	8.242,70	9.858,27
8	Electricité Courants Forts Courants Faibles	<b>Sté SPIE Sud Ouest SAS</b> – 20 ZA de Perbost 31800 LABARTHE-INARD –	74.000,00	Modifications techniques ; éclairage extérieur, courants faibles, éclairages récupérés et complément d'éclairage après étude scénographique	19.636,71	93.636,71	111.989,51
9	Revêtements de sols souples – sols durs - Faïence	<b>Entreprise GROS</b> – 23 avenue de Toulouse 31220 CAZERES	18.827,00	Aléas après démolition, renforcement et planéité des planchers	3.806,00	22.633,00	27.069,07
10	Peinture	<b>Entreprise GROS</b> – 23 avenue de Toulouse 31220 CAZERES	12.645,84	Travaux de reprise en peinture extérieure, sur murettes accès extérieur, sur reprises d'enduit après démolition et sur charpente	3.356,50	16.002,34	19.138,80
	Montants Totaux € HT		327.990,37		38.047,96	366.038,33	437.781,84
	TVA 19,6 %				7.457,40		
	Montants Totaux € TTC				<b>45.505,36</b>		

Le montant total de l'avenant n°1 se chiffre à : 38.047,96 € HT, soit 45.505,36 € TTC, portant montant du Marché de Base de 327.990,37 € HT (392.276,48 € TTC) à : 366.038,33 € HT (437.781,84 € TTC).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver ces Avenants dans les conditions citées en préambule,
- Donner délégation au Maire ou à défaut à l'adjoint délégué, aux fins de les signer,
- Et d'effectuer toutes démarches en vue de leur notification dans les meilleurs délais,

- De bien vouloir solliciter du Conseil Général l'obtention de la subvention au taux maximum.

Il est rappelé à la présente assemblée que le financement de cette opération s'effectuera par prélèvement sur les crédits du Budget de l'exercice en cours inscrits au Chapitre 23 Article 2313.

**Monsieur le Maire** : Le Musée devrait ouvrir fin mai et la Médiathèque devrait ouvrir début mai.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ■ APPROBATION DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES, REPARTIS EN TROIS LOTS

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Les réhabilitations et extensions de réseaux dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales sont récurrentes et annuellement, sur le plan financier, d'importance relativement moyenne.

Une procédure adaptée ouverte a été conduite en vue d'attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre correspondants, de type marchés à bons de commandes, dont les montants annuels maximum ont été chiffrés respectivement par lots à :

Lot n° 1 : 32 000 € HT

Lot n° 2 : 3 000 € HT

Lot n° 3 : 11 000 € HT.

Reconductibles annuellement, avec possibilité de dénonciation, ces marchés seront passés pour une période maximum de 4 ans.

La publicité a été lancée le 6 janvier 2011, avec une remise des offres pour le 07 février 2011.

25 Sociétés ont téléchargé le dossier de consultation sur le site dématérialisé de la Ville, et 7 plis sont parvenus dans les délais.

Au cours de sa 2<sup>ème</sup> réunion, la Commission ad hoc a retenu les offres économiquement les plus avantageuses présentées par le *Cabinet d'Etudes ARRAGON – 58, Chemin de Baluffet - 31 300 TOULOUSE*. Elles ont été retenues.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- les marchés de Maîtrise d'œuvre correspondants pour les trois lots, et aux conditions précitées, à passer avec ce Cabinet,
- de donner délégation à Monsieur le Maire, ou à Monsieur Christophe DELAHAYE, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué à l'Environnement et au Développement Durable, de les signer et les habilitier à effectuer toutes les démarches administratives, ou autres, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



Il est aussi rappelé que leur financement s'effectuera par prélèvement sur les crédits annuels inscrits respectivement :

- Lot n° 1 - Chapitre 23 Article 2315
  - Lot n° 2 - Chapitre 23 Article 2315
  - Lot n° 3 - Chapitre 23 Article 2315 sur le Budget Principal de la Ville
- } sur les Budgets Annexes de la Ville

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**Monsieur le Maire** : Je vous demanderais de ne pas partir de la Salle du Conseil, avant d'avoir signé les budgets. Je vous remercie. Bonne soirée. A bientôt.

**20 H 50** : clôture de la séance du conseil municipal.

- **ANNEXE I : PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2011**